



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 03 juillet 2023

Date de la convocation : 28/06/2023
Date d'affichage de la convocation : 28/06/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	18
Représentés :	04
Votants :	22

Délibération n°

2023_D_058

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 juin 2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/07/2023 à 18h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSSE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Sylvie VELUT. Florent GAUROIS, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Pierre MARCHAL à Maggy CARON, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT à Florent GAUROIS,

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE, Romain ARNAUD, Johann DE BRUIN, Emilien BIGNON, Agnès RAGOT,

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Objet de la délibération : Extension coordonnée du réseau de distribution d'électricité, du réseau de communications électroniques et de l'installation communal d'éclairage public pour une maison d'habitation située ruelle du Puits – Le Jard

Monsieur le Maire

↳ Expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de communications électroniques et de l'installation communale d'éclairage public pour une maison d'habitation située ruelle du Puits.

Le Syndicat Départemental de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu, sur les instructions de la municipalité le programme suivant :

- la création d'un réseau souterrain basse tension et d'éclairage public long d'environ 55m,
- la fourniture et la pose d'un coffret de branchement basse tension,
- la pose du génie civil pour le réseau de communication électronique.

Aux conditions actuelles, le coût des investissements peut être évalué comme suit (1) :

a) Extension du réseau public de distribution d'électricité :	6 000,00 euros
b) Extension des installations de communications électroniques (génie civil) :	<u>2 850,00 euros</u>
TOTAL :	8 850,00 euros

Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale sera égale à 60% des dépenses hors TVA indiquées en a), et au coût cité en b), soit une contribution totale évaluée à 6 450,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

(1) le SDEA n'est pas assujéti à la TVA

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°11 du 16 mars 2018, n° 8 du 04 mars 2016, n° 14, 15 et 16 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 6 450,00 Euros.
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

